

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Cadre de Vie
Affaire suivie par Monsieur Ludovic MELIN
Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2026 - 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260330-2026-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE CAPTURE DE PIGEONS AU SEIN DE QUATRE GROUPES SCOLAIRES DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons dont la prolifération constitue un risque sanitaire au sein des groupes scolaires Jean Macé, Voltaire, Marie Curie et Sadi Carnot à Lens,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de confier la campagne de capture de pigeons à une entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés D+NUISIBLE et STAEL répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de retour de la société FM NUISIBLE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la campagne de capture de pigeons au sein des groupes scolaires Jean Macé, Voltaire, Marie Curie et Sadi Carnot à Lens, avec la société STAEL, dont le siège social se situe 129 rue du Grand Sainghin – 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 12 300 € HT.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 15 semaines.

.../

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

3 0 MARS 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

JEAN-PIERRE HANON